

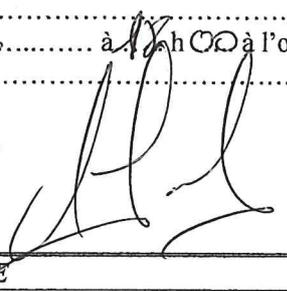
DEMANDE

D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné (Nom, Prénom) SOURD Alain  
représentant l'association COMITE des fetes  
ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Maire de PORTE-DE-SAVOIE, conformément à l'article L. 3334-2  
du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 2<sup>ème</sup> catégorie à  
Ce Salle Montgrabelle  
du 10/09/22 à 7h00 au 10/09/22 à 18h00 à l'occasion  
de la Braderie du sport

A PORTE-DE-SAVOIE, le 28/07/22 Signature,



**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),  
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de  
boissons dans le département de la Savoie,  
Vu l'accord n° 280722/1536 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Vu la demande formulée par SOURD ALAIN  
agissant pour le compte de l'association COMITE DES FETES  
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

**Art 1** - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à  
la Salle Montgrabelle 73800 PORTE-DE-SAVOIE

**Art 2** - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé  
du 10/09/22 à 7h00 au 10/09/22 à 18h00

**Art 3** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux  
premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

**Art 4** - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,  
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,  
Affichée en mairie de PORTE-DE-SAVOIE, du 01/08/22 au 01/10/22

A PORTE-DE-SAVOIE le 01/08/2022

Le Maire,  
F. VILLAND  
Par délégation et  
pour le Maire,  
Jean-Jacques BAZIN  
1<sup>er</sup> adjoint -

